

RÈGLEMENT

Appel à projets de films documentaires initié dans le cadre du

11^{ème} Festival international Filmer le travail

- I. La 11^{ème} édition du Festival international Filmer le travail aura lieu à Poitiers du **7 au 16 février 2020**.
- II. Le festival international Filmer le travail, organisé par l'association Filmer le travail, est une initiative de l'Université de Poitiers, de l'Espace Mendès France et de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en ex-région Poitou-Charentes (ARACT).

Filmer le travail a pour objectifs :

- de faire connaître à un public large la production cinématographique sur le thème du travail à un moment où on assiste à un retour du travail dans le cinéma, une multiplication des images et à une redéfinition des frontières entre réel et fiction ;
- d'analyser et de dynamiser l'usage de l'image (fixe ou animée) en Sciences Sociales ;
- d'ouvrir un espace de réflexion et de débat sur l'évolution et l'avenir du travail et du rapport qu'il entretient avec l'image.

III. L'appel à projets de films documentaires est organisé par l'association Filmer le travail et France Télévisions.

IV. Sont éligibles les projets de films documentaires.

Ne sont recevables que les dossiers présentés par une société de production.

Les dossiers doivent comprendre un résumé, une note d'intention, un scénario, une note de réalisation et un C.V. de l'auteur-e et/ou du (de la) réalisateur(trice).

La structure de production doit également fournir un plan de financement, un budget prévisionnel, une note de production et un catalogue de la société.

Le tout doit être présenté sous forme d'un dossier relié et en cinq exemplaires.

La structure de production ou de co-production doit se trouver sur le territoire français.

Les projets doivent avoir un ancrage régional en Nouvelle-Aquitaine.

Ces scénarios doivent :

- décrire et analyser le travail selon les principes énumérés dans l'appel à projets lié à ce règlement ;

- affirmer et développer un point de vue spécifique d'auteur et proposer un regard critique et indépendant.

V. Les scénarios sélectionnés doivent prévoir un tournage en vidéo numérique HD. Le documentaire devra avoir une durée de 52 minutes.

- VI. Les participants déclarent être l'auteur-e de l'œuvre inédite soumise, par leurs soins, à l'appel à projets organisé dans le cadre du festival Filmer le travail. Le cas échéant, si le projet est adapté d'une œuvre préexistante, il est impératif de le mentionner et dans ce cas, les droits d'adaptation doivent être acquis par la société de production.
- VII. Les scénarios doivent être rédigés en langue française. □
- VIII. Les dossiers d'inscription complets accompagnés du formulaire d'inscription et du règlement signés doivent être adressés au plus tard **le 21 octobre 2019** à l'association Filmer le travail : **1, place de la Cathédrale CS 80964 - 86 000 Poitiers – France.**
- Un exemplaire électronique des documents envoyé au format pdf doit être par mail à l'adresse suivante :
inscriptions@filmerletravail.org
- Les documents adressés ne seront pas renvoyés. □ Un courriel de confirmation de bonne réception des documents sera adressé à l'expéditeur.
- IX. Les frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur. □
- X. La responsabilité de l'association Filmer le travail et de son partenaire France Télévisions ne saurait être engagée notamment quant à la perte lors de l'envoi des scénarios par les participants et quant à l'utilisation illégale que pourraient en faire des tiers. □
- Un jury, composé de professionnels de l'image et de spécialistes

du travail, remettra le prix pendant le festival Filmer le travail. Ce jury sera présidé par un représentant de France Télévisions.

Un seul projet sera primé. Pour les projets non sélectionnés, l'information sera donnée par courriel.

L'auteur du projet primé, ainsi que le producteur, s'engagent à venir présenter leur projet au public du festival, à Poitiers, **pendant le festival Filmer le travail, entre le 7 et le 16 février 2020.**

XI. France Télévisions accompagnera la production du projet de documentaire lauréat dans les conditions habituelles accordées par France 3 dans le cadre des coproductions et préachats en région. Il va de soi que le film primé devra être conforme aux exigences techniques, financières et éditoriales de France Télévisions.

XII. Les ayants droit du scénario primé s'engagent à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel le libellé complet du prix reçu accompagné de la mention : « Festival Filmer le travail – Poitiers – 2019 »

XIII. Le festival Filmer le travail s'engage à diffuser le film terminé lors d'une prochaine édition du festival. France Télévisions (réseau France 3, une ou plusieurs antennes) diffusera ce documentaire dans le cadre de ses programmes, à condition que le film soit conforme aux exigences éditoriales de France Télévisions.

Les auteur-e-s et ayants droit des scénarios primés donnent leur accord, à titre gracieux, pour que leur nom et tout extrait de leur œuvre puissent être, le cas échéant, utilisés à des fins promotionnelles et communiqués aux médias. □

XIV. L'inscription et la participation à l'appel à projets est gratuite mais implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Ce règlement doit être signé et envoyé par courrier postal à l'association Filmer le travail :

1, place de la Cathédrale CS 80964 - 86 000 POITIERS CEDEX - FRANCE

Je soussigné(e),

en qualité de :

titre du scénario :

déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à en faire respecter toutes les clauses.

Fait à :

Date :

Signature :